

# SERVICE ENFANCE - JEUNESSE Commune d'Avesnes-le-sec

## DOSSIER D'INSCRIPTION CANTINE SCOLAIRE ET GARDERIE PÉRISCOLAIRE ANNÉE 2024 – 2025

**Déposer le dossier à la cantine avant le jeudi 18 juillet 2024.  
Permanences de 8 h à 11 h du lundi au vendredi (sauf jeudi 11 juillet)**

### PIÈCES À FOURNIR

- ▶ La fiche d'inscription à la restauration scolaire et/ou la garderie périscolaire
- ▶ Le coupon-réponse attestant de l'acceptation du règlement
- ▶ Un exemplaire de la Charte signé par les parents et l'enfant
- ▶ La fiche sanitaire de liaison
- ▶ L'attestation d'assurance de responsabilité civile 2024-2025 (Document obligatoire pour les activités communales)

**Aucun enfant ne sera admis sans ce dossier complet et sans attestation d'assurance de responsabilité civile pour l'année scolaire 2024-2025.  
Tout changement en cours d'année devra être signalé.**

### PIÈCES À CONSERVER

- ▶ La fiche d'information
- ▶ Le règlement de la restauration scolaire et de la garderie périscolaire
- ▶ Un exemplaire de la Charte

**Date à retenir : VENDREDI 30 août avant 10 H**

**Dernier délai pour réserver le repas ou la garderie  
pour le jour de la rentrée**

**NB : Les réservations de repas ou de garderie ne pourront être effectuées  
que si toutes les factures de l'année précédente sont réglées.**



# FICHE D'INFORMATION A CONSERVER

## Responsable du service :

Mme Sabrina LABAT - Téléphone : 06 07 48 76 93 – Adresse mail : [periscolaire.avls@orange.fr](mailto:periscolaire.avls@orange.fr)

## Lieu :

8 bis, rue Rouget de L'Isle à Avesnes-le-Sec

## Horaires :

|                      | Lundi           | Mardi           | Mercredi | Jeudi           | Vendredi        |
|----------------------|-----------------|-----------------|----------|-----------------|-----------------|
| <b>7h30 – 8h50</b>   | <b>GARDERIE</b> | <b>GARDERIE</b> |          | <b>GARDERIE</b> | <b>GARDERIE</b> |
| 8h50 - 12h00         | ÉCOLE           | ÉCOLE           |          | ÉCOLE           | ÉCOLE           |
| <b>12h00 – 13h20</b> | <b>CANTINE</b>  | <b>CANTINE</b>  |          | <b>CANTINE</b>  | <b>CANTINE</b>  |
| 13h20 – 16h30        | ÉCOLE           | ÉCOLE           |          | ÉCOLE           | ÉCOLE           |
| <b>16h30 – 18h00</b> | <b>GARDERIE</b> | <b>GARDERIE</b> |          | <b>GARDERIE</b> | <b>GARDERIE</b> |

Par mesure de sécurité, le portail reste fermé pendant le service.

Pendant les heures de garderie, il vous faudra sonner pour signaler votre arrivée.

## Réservation :

Pour qu'un enfant bénéficie du service de la restauration scolaire et/ou de la garderie périscolaire proposées par la commune d'Avesnes-le-Sec, les parents doivent impérativement :

- remplir et déposer en mairie un dossier d'inscription par enfant pour l'année en cours.**  
Ils recevront un identifiant qui leur permettra de se connecter sur la plateforme gestion-cantine.com. Sans ce dossier d'inscription, aucun enfant ne pourra être pris en charge.  
NB : en cas de séparation ou de divorce, si les deux parents utilisent le service, merci de remplir deux dossiers séparés.
- être à jour sur le paiement de leurs factures.** En cas d'impayés de plus de deux mois, nous nous réservons le droit de bloquer les réservations sur le site gestion-cantine.com.
- tout au long de l'année, réserver les repas de l'enfant ou les créneaux de garderie sur gestion-cantine.com,** si possible le vendredi de la semaine précédente avant 10 h.

**Limite de réservation pour la cantine :** au plus tard le jour ouvrable précédent avant 10 h.

|  |   |  |  |
|--|---|--|--|
| <i>Vendredi avant 10 h<br/>pour le LUNDI</i> | <i>Lundi avant 10 h<br/>pour le MARDI</i> | <i>Mercredi avant 10 h<br/>pour le JEUDI</i> | <i>Jeudi avant 10 h<br/>pour le VENDREDI</i> |
|--|---|--|--|

**Limite de réservation pour la garderie :** au plus tard le jour ouvrable précédent avant 17 h.

|  |   |  |  |
|--|---|--|--|
| <i>Vendredi avant 17 h<br/>pour le LUNDI</i> | <i>Lundi avant 17 h<br/>pour le MARDI</i> | <i>Mercredi avant 17 h<br/>pour le JEUDI</i> | <i>Jeudi avant 17 h<br/>pour le VENDREDI</i> |
|--|---|--|--|

### **Tarification :**

Malgré l'inflation (à titre indicatif, le coût réel d'un repas est de plus de 12 € pour la commune), les tarifs restent inchangés par rapport à 2023/2024.

#### **Restauration scolaire**

Coût d'un repas : 4 €

Tout repas commandé sera facturé.

#### **Garderie périscolaire**

Coût : 1 €/demi-heure

Tout créneau horaire réservé sera facturé.

La facture sera envoyée une fois par mois à l'adresse électronique indiquée lors de l'inscription.

Les paiements pourront se faire :

- **de préférence par prélèvement automatique** (L'autorisation de prélèvement est disponible dans votre espace personnalisé : il faut envoyer un exemplaire à votre établissement bancaire et nous transmettre le second, accompagné de votre RIB.)
- via internet en vous connectant à l'adresse suivante : [www.tipi.budget.gouv.fr](http://www.tipi.budget.gouv.fr).
- dans les bureaux de tabac partenaires, en espèces ou par carte bancaire.

# FICHE D'INSCRIPTION

## À LA RESTAURATION SCOLAIRE ET À LA GARDERIE PÉRISCOLAIRE D'AVESNES-LE-SEC

### ANNÉE 2024-2025

Photo de l'enfant  
(Obligatoire)

#### ENFANT :

NOM : ..... PRÉNOM : .....

Date de naissance : ..... Garçon  Fille  CLASSE : .....

ADRESSE : .....

Code postal : ..... Ville : .....

#### PERSONNE INSCRIVANT L'ENFANT :

Père  Mère  Assistante familiale  Autre : .....

NOM : ..... Prénom : .....

Téléphone : ..... Profession : .....

Adresse électronique (obligatoire) : .....

Adresse (si différente) : .....

Code postal : ..... Ville : .....

Situation familiale :

Célibataire  Marié(e)  Pacsé(e)  Vie maritale  Divorcé(e) /Séparé(e)  Veuf(ve)

#### AUTRE PERSONNE RESPONSABLE : Père Mère

NOM : ..... Prénom : .....

Téléphone : ..... Profession : .....

Adresse électronique (obligatoire) : .....

Adresse (si différente) : .....

Code postal : ..... Ville : .....

# PERSONNE À CONTACTER EN CAS DE NÉCESSITÉ (AUTRE QUE LES PARENTS)

NOM : ..... PRÉNOM : .....

Lien avec l'enfant : ..... Téléphone : .....

Adresse : .....

Code postal : ..... Ville : .....

## AUTORISATION DE SORTIE DE LA GARDERIE (à remplir chaque année)

*L'enfant ne pourra pas repartir seul de la garderie  
mais devra être pris en charge par une personne âgée de 15 ans minimum.*

Je, soussigné(e), ..... responsable de l'enfant :  
..... autorise les personnes dont le nom est  
inscrit dans le tableau ci-dessous à prendre en charge l'enfant à la sortie de la garderie.

### Noms des personnes autorisées à prendre en charge l'enfant :

| Nom | Prénom | Lien de parenté | Téléphone |
|-----|--------|-----------------|-----------|
|     |        |                 |           |
|     |        |                 |           |
|     |        |                 |           |
|     |        |                 |           |
|     |        |                 |           |
|     |        |                 |           |

Fait à Avesnes-le-Sec, le .....

Signature :

### NB :

- **Aucune personne non inscrite dans ce tableau ne sera autorisée à reprendre l'enfant. Pensez à inscrire toutes les personnes susceptibles de venir chercher l'enfant à la garderie.**
- **Pour des raisons de sécurité, le personnel pourra demander de présenter une pièce d'identité.**
- **Tout changement en cours d'année devra être signalé aux agents du service avant la reprise de l'enfant.**

# AUTORISATION D'UTILISATION DE L'IMAGE ET DE LA VOIX DE L'ENFANT

Je, soussigné(e) ....., responsable de l'enfant :  
..... autorise l'organisateur à prendre en photo, à filmer ou à enregistrer mon enfant et à utiliser les images et les enregistrements visuels ou sonores dans le cadre des publications municipales (Flash Infos, Bulletin municipal...) ou dans le cadre des activités périscolaires proprement dites.

Fait à Avesnes-le-Sec, le ..... Signature :

---

## RÈGLEMENTATION GÉNÉRALE SUR LA PROTECTION DES DONNÉES

Les informations vous concernant sont destinées aux services administratifs pour l'instruction du dossier d'inscription. Elles font l'objet d'un traitement par le Délégué à la Protection des Données et seront conservées durant 5 ans.

- Vous pouvez vous opposer au traitement des données vous concernant.
- Vous disposez du droit de retirer votre consentement à tout moment en vous adressant au Délégué à la Protection des Données au 03.27.25.65.63 (en Mairie).
- Vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement de celles-ci ou de limitation du traitement.
- Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et liberté » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

Fait à Avesnes-le-Sec, le .....

Signature (**précédée de la mention  
« Lu et approuvé »**) :

# FICHE SANITAIRE DE LIAISON

DOCUMENT CONFIDENTIEL

Ces informations sont utiles au bien-être de votre enfant.  
Merci de nous tenir au courant de tout changement.

NOM : ..... PRÉNOM : .....

DATE DE NAISSANCE : ..... / ..... / ..... SEXE : Féminin  Masculin

## ◆ VACCINATION (se référer au carnet de santé ou aux certificats de vaccinations)

| VACCINS OBLIGATOIRES | Oui | Non | AUTRES VACCINS             | Oui | Non | AUTRES VACCINS | Oui | Non |
|----------------------|-----|-----|----------------------------|-----|-----|----------------|-----|-----|
| Diphtérie            |     |     | Coqueluche                 |     |     | Hépatite B     |     |     |
| Tétanos              |     |     | Haemophilus influenzae b   |     |     | Pneumocoque    |     |     |
| Poliomyélite         |     |     | Rougeole-Oreillons-Rubéole |     |     | BCG            |     |     |
|                      |     |     | Autre (préciser)           |     |     |                |     |     |

Si le mineur n'a pas les vaccins obligatoires, joindre un certificat médical de contre-indication.

## ◆ RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE MINEUR

Poids : ..... kg ; Taille ..... cm (Ces informations sont utiles en cas d'urgence)

- L'enfant présente-t-il des allergies :  oui  non

Alimentaires  Médicamenteuses  Autres (animaux, plantes, pollen)

Précisez : .....

Signes évocateurs et conduite à tenir : .....

- L'enfant présente-t-il un autre problème de santé ?  oui  non

Suit-il un traitement médical au long cours ?  oui  non

Précisez : .....

- Un projet d'Accueil Individualisé a-t-il été mis en place ?  oui  non

Si oui, merci de nous fournir une copie du PAI et, en cas de traitement, les médicaments avec une ordonnance. (Un PAI est un document signé par un médecin, qui précise les adaptations à apporter.)

Précisez ici les recommandations à suivre : .....

- Avez-vous une autre recommandation importante à nous faire ? (Port de lunettes, lentilles, appareil dentaire ou auditif / Alimentation particulière / Comportement) :

## ◆ MÉDECIN TRAITANT :

Nom et numéro de téléphone : .....

Je soussigné(e)....., déclare exacts les renseignements portés sur cette fiche et m'engage à les mettre à jour si nécessaire. J'autorise le personnel encadrant à prendre, le cas échéant, toutes mesures rendues nécessaires par l'état de santé de l'enfant.

Date : .....

Signature :

# RÈGLEMENT DE LA RESTAURATION SCOLAIRE ET DE LA GARDERIE PÉRISCOLAIRE D'AVESNES-LE-SEC

Ce règlement permet d'établir certaines règles nécessaires au bien-être et à la sécurité des enfants. Il est annexé au dossier d'inscription et consultable sur le site internet de la mairie.

**L'objectif de ce règlement est d'amener les enfants à adopter une attitude responsable afin qu'ils puissent :**

- apprendre à manger dans le calme,
- profiter tous de ces moments pour se détendre,
- apprendre à respecter les personnes, les objets et les lieux,
- s'exercer à la vie en collectivité, au service et au partage.

## RÈGLES COMMUNES AUX DEUX SERVICES

### Article 1 – Adresse et contact

La cantine scolaire et la garderie périscolaire sont un service non obligatoire proposé par la commune. Elles ont lieu dans la cantine au 8 bis, rue Rouget de L'Isle.

Ces services sont en lien avec l'école mais indépendants de l'Éducation Nationale.

- Pour toute question concernant l'école, il faut donc s'adresser aux professeurs.
- Pour toute question concernant la cantine ou la garderie, notamment l'absence d'un enfant, il faut contacter le service au 06 07 48 76 93 en dehors des heures de surveillance.

### Article 2 – Conditions d'admission et d'accueil

Pour être admis à la cantine ou à la garderie, chaque année scolaire, les parents doivent avoir déposé en mairie un dossier d'inscription au 'Service cantine et garderie', fournir une **attestation de responsabilité civile à jour tout au long de l'année** et être inscrit sur le site gestion-cantine pour le repas ou le créneau de garderie souhaité.

- Pour des raisons de sécurité, l'enfant non présent à l'école le matin ne pourra pas intégrer le service cantine/garderie, car le pointage se fait avec les enseignants avant l'ouverture des portes.
- Important : en cas d'affluence, vu la capacité limitée de la salle, il pourrait être décidé de limiter le nombre de réservations de repas.

### Article 3 – Réservation et annulation sur le site

Tout au long de l'année, les réservations se feront par internet sur la plateforme gestion-cantine.com, **si possible le vendredi de la semaine précédente avant 10 h.**

**Limite de réservation pour la cantine :** au plus tard le jour ouvrable précédent avant 10 h.

|  |   |  |  |
|--|---|--|--|
| <i>Vendredi avant 10 h<br/>pour le LUNDI</i> | <i>Lundi avant 10 h<br/>pour le MARDI</i> | <i>Mercredi avant 10 h<br/>pour le JEUDI</i> | <i>Jeudi avant 10 h<br/>pour le VENDREDI</i> |
|--|---|--|--|

**Limite de réservation pour la garderie :** au plus tard le jour ouvrable précédent avant 17 h.

|  |   |  |  |
|--|---|--|--|
| <i>Vendredi avant 17 h<br/>pour le LUNDI</i> | <i>Lundi avant 17 h<br/>pour le MARDI</i> | <i>Mercredi avant 17 h<br/>pour le JEUDI</i> | <i>Jeudi avant 17 h<br/>pour le VENDREDI</i> |
|--|---|--|--|

Attention : la date limite de réservation peut être modifiée en cas de jour férié ou sur demande spécifique du traiteur, par exemple lors de la reprise après les vacances.

- En cas de changement, les parents ou les responsables, et non les agents, doivent eux-mêmes modifier ou annuler la réservation avant 10 h le jour ouvrable précédent, et ceci pour toute la fratrie. Veillez à bien valider et à vérifier que vous avez bien reçu votre mail de confirmation pour chaque modification.
- Tout repas ou créneau réservé sur le site sera facturé, même en cas de grève, maladie, rendez-vous, absence d'enseignants ou de sorties scolaires, sauf cas exceptionnel sur demande écrite et justifiée adressée à M. le Maire.

#### **Article 4 – Changement de dernière minute**

**Passé l'heure limite de réservation sur le site, toute modification ne pourra se faire que de manière exceptionnelle et devra être justifiée.** Les parents doivent informer le service par SMS dans la mesure du possible.

- Tout enfant inscrit à la cantine ou à la garderie est censé être pris en charge par le service à la porte de sa classe à la fin des cours. **Si un parent souhaite néanmoins reprendre son enfant, il devra donner auparavant au service une autorisation signée (formulaires à compléter disponibles sur le site [avesneslesec.fr](http://avesneslesec.fr) et à l'école), afin de s'assurer qu'aucun enfant ne part par erreur.** Le repas ou le créneau de garderie sera facturé.
- Si, à titre exceptionnel, par suite d'un oubli, un enfant n'a pas été inscrit à la cantine ou à la garderie, avant que le service puisse l'accueillir, les responsables seront contactés par un enseignant afin de savoir si quelqu'un peut venir chercher l'enfant ou s'il doit être confié au service de cantine/garderie de la commune.

#### **Article 5 – Tarification et facturation**

Les tarifs sont fixés par le Conseil Municipal et pourront être révisés en cours d'année. Les parents ne paient qu'une partie du coût réel, la commune prenant en charge une part significative des frais liés aux repas et à l'organisation du service.

La facturation des repas et du service de garderie se fera mensuellement, par un avis des sommes à payer que les parents recevront à l'adresse électronique enregistrée lors de l'inscription.

Ces sommes sont dues et le Trésor Public se chargera de leur recouvrement. **En cas d'impayés de plus de deux mois, la commune se réserve le droit de bloquer les réservations sur le site.**

### Sécurité

Par souci de sécurité, il est demandé aux enfants de marcher calmement, en étant rangés par deux durant les trajets école/restaurant scolaire. Les agents ne sont pas autorisés à répondre aux parents ni à accueillir un enfant durant le trajet, car leur responsabilité est de surveiller et d'accompagner le groupe. Il est donc essentiel d'effectuer les changements éventuels avant le début du service.

### Fiche sanitaire

Lors de l'inscription, les parents ou les responsables de l'enfant remplissent impérativement une fiche sanitaire de liaison pour chaque enfant, afin que les agents d'encadrement aient toutes les autorisations et informations nécessaires dès la rentrée scolaire.

Le service doit être impérativement informé de tout problème de santé, d'allergie ou de situation de handicap de l'enfant afin de pouvoir adapter leur comportement.

### Administration de traitement

Les agents n'ayant pas de formation médicale, aucun médicament ne peut être administré à l'enfant, ni par le personnel, ni par les parents ou responsables, en dehors du cadre d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé établi en cas de troubles de la santé).

- En cas de traitement dans le cadre d'un PAI, les parents ou responsables doivent fournir les médicaments au service. Les agents n'ont pas accès aux armoires de secours des autres services, il faut donc que les médicaments soient disponibles dans chaque service (cantine, centre aéré, école). Il faut aussi veiller à réapprovisionner quand la date de péremption est dépassée.
- En cas de traitement de courte durée sans PAI, aucun traitement ne sera administré par le service et il faudra donc privilégier les traitements en deux prises, matin et soir. En cas de nécessité d'une prise au cours du repas de midi, les parents pourront demander à une infirmière libérale, munie d'une ordonnance médicale, de venir au restaurant scolaire entre 12h30 et 13h pour donner le traitement à l'enfant.
- En outre, les parents s'engagent à ne pas confier leur enfant au service en cas de fièvre (38°C ou plus) ou en cas d'apparition de symptômes évoquant de maladie contagieuse.

### Tenue vestimentaire

Les parents doivent habiller leur enfant de façon adaptée en lui donnant leurs recommandations, comme de ne pas enlever son manteau au moindre rayon de soleil en hiver. Les agents veillent au bien-être des enfants et leur donnent des conseils adaptés, mais ils ne sont pas responsables en cas de non-respect de consignes reçues ou d'oubli d'un vêtement à l'école.

- En cas d'intempéries, il est important de prévoir une veste cirée de pluie avec capuche. Les parapluies sont interdits par souci de sécurité.
- Nous vous conseillons d'éviter les tenues trop onéreuses ou délicates.

### Procédure en cas d'accident ou autre problème de santé

- En cas de blessure bénigne ne nécessitant pas d'intervention médicale, un agent procédera aux premiers soins comme l'y autorise la fiche sanitaire de liaison signée par les parents.
- En cas d'accident, de choc violent ou de malaise persistant, les agents d'encadrement feront appel aux services de secours et préviendront les parents ou les responsables.

- En cas de vomissements ou autres symptômes apparaissant dans le service, les responsables du service jugeront de la situation et appelleront si nécessaire les parents ou responsables pour que quelqu'un vienne rechercher l'enfant.

## **Article 7 – Comportement de l'enfant**

Le temps passé à la cantine et à la garderie contribue à la socialisation des enfants. Durant toute la durée de leur prise en charge par les services municipaux, incluant les temps de récréation et de trajets, les enfants doivent respecter les horaires, se montrer respectueux et suivre les consignes du personnel encadrant, sans insolence ni impolitesse.

L'enfant devra en particulier respecter :

- les agents d'encadrement ;
- ses camarades ;
- la nourriture servie à la cantine ;
- les temps de silence quand ils sont demandés ;
- le matériel mis à sa disposition : locaux, sol, couverts, tables, chaises et autres.

### **Charte**

Lors de l'inscription, chaque enfant doit lire attentivement, avec ses parents et signer une charte. Cette charte vise à encourager les enfants à surveiller leur comportement et à respecter les règles pour vivre ensemble harmonieusement.

En cas de conflit avec un autre enfant ou de comportement violent, les enfants doivent en parler aux responsables du service qui les aideront à résoudre leur conflit. Les enfants ne peuvent pas répondre à la violence par la violence, car ils ne sont pas capables de juger objectivement de la situation et adapter leur réponse.

Il incombe aux parents ou aux responsables de l'enfant de lire la charte avec lui et de lui en expliquer les règles, afin qu'il en comprenne la portée. **L'utilisation du service par les parents implique leur acceptation de la charte.**

### **Avertissement**

En cas de manquements répétés aux règles de la Charte (en particulier les règles en rouge), le service avertit M. le Maire et l'adjoint déléguée qui jugeront de la gravité des faits et décideront éventuellement d'avertir par mail les parents ou les responsables du comportement de l'enfant.

Au bout de trois avertissements au cours d'une même période scolaire, la Municipalité rencontrera l'enfant avec ses parents ou la personne responsable de l'enfant et décidera d'une sanction appropriée. Une exclusion temporaire pourra être décidée et en cas de récidive, cette exclusion pourra être définitive.

### **Litige**

En s'inscrivant au service de cantine ou de garderie, les enfants et les parents s'engagent à respecter les demandes et les décisions des agents d'encadrement.

En cas de désaccord majeur avec le service, les parents devront prendre rendez-vous avec Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué, et ne tenteront en aucun cas de régler le litige pendant la garderie ou la cantine devant les enfants.

En cas de comportement inapproprié des parents envers le personnel d'encadrement, l'enfant ou les enfants pourront être exclus momentanément ou définitivement des services de cantine et de garderie.

## Responsabilités

Toute détérioration grave des biens communaux causée par un enfant qui n'aura pas respecté les consignes sera à la charge des parents ou aux responsables de l'enfant. De plus, le service ne pourra être tenu responsable de la perte ou de la détérioration d'objets ou de vêtements personnels de l'enfant.

## RÈGLES RELATIVES À LA CANTINE SCOLAIRE

### Article 1 – Objectif de la cantine scolaire

La cantine municipale accueille les enfants scolarisés pour le déjeuner dans une ambiance calme et conviviale autant que possible. Les repas, préparés et livrés par un traiteur, sont distribués sous la surveillance des agents communaux, avec une assistance extérieure si nécessaire.

Ce temps favorise l'exercice des mêmes règles d'hygiène et de politesse que l'enfant doit appliquer à la maison, mais aussi l'apprentissage de la vie en collectivité avec ses coéquipiers.

### Article 2 – Fonctionnement de la cantine scolaire

**La cantine fonctionne en période scolaire les :**  
**LUNDI – MARDI – JEUDI – VENDREDI**  
**DE 12H À 13H20**

Les enfants sont comptés et pris en charge à partir de 11h55 dans la classe et rassemblés dans la cour de l'école Louis Aragon. Ils sont accompagnés jusqu'au restaurant scolaire, où ils déjeunent et ont un temps libre avant d'être raccompagnés à l'école.

- Déroulement du service :
  - 12H05 : passage des maternelles aux sanitaires,
  - 12H15 : passage des élémentaires aux sanitaires,
  - 12H20 : repas jusque 13H00,
  - 13H00 : passage aux sanitaires et temps libre jusque 13H15,
  - 13H15 : retour pour être à l'école à 13h20.
- Les repas sont servis aux tables pour les enfants de maternelle. Les enfants en classe élémentaire sont servis en self-service : après autorisation, ils vont chercher leur assiette (entrée, plat, dessert, deux tranches de pain par enfant accompagnant le plat ou le fromage), ils débarrassent leur table et jettent les déchets dans les poubelles adaptées.
- Selon l'heure, les enfants ont un temps de récréation avant le retour à l'école.

### Article 3 – Réservation sur le site

Tout au long de l'année, les réservations se font par internet sur la plateforme gestion-cantine.com, **si possible le vendredi de la semaine précédente avant 10 h.**

**Limite de réservation pour la cantine :** au plus tard le jour ouvrable précédent avant 10 h.

|  |   |  |  |
|--|---|--|--|
| <i>Vendredi avant 10 h<br/>pour le LUNDI</i> | <i>Lundi avant 10 h<br/>pour le MARDI</i> | <i>Mercredi avant 10 h<br/>pour le JEUDI</i> | <i>Jeudi avant 10 h<br/>pour le VENDREDI</i> |
|--|---|--|--|

# RÈGLES RELATIVES À LA GARDERIE PÉRISCOLAIRE

## Article 1 – Objectif de la garderie périscolaire

La garderie périscolaire accueille les enfants scolarisés en attendant l'ouverture de l'école le matin et le retour en famille le soir. La surveillance est assurée par les agents communaux, assistés éventuellement par des intervenants extérieurs. C'est un moment de détente et de loisirs, les agents n'assurent pas l'aide aux devoirs.

## Article 2 – Jours et horaires d'ouverture

**La garderie fonctionne en période scolaire les :**

**LUNDI – MARDI – JEUDI - VENDREDI**

**LE MATIN DE 7H30 À 8H50**

**LE SOIR DE 16H30 À 18H**

**dans la cantine scolaire 8 bis, rue Rouget de L'Isle, à Avesnes-le-sec.**

- Déroulement du service le matin :

Le matin, les parents déposent leur enfant à la garderie au plus tard à 8H30 et signent la feuille de présence.

- 8H30 : rangement et rassemblement dans la cour de garderie,
- 8H40 au plus tard : départ vers l'école,
- 8H45 : prise en charge par l'ATSEM des maternelles,
- 8H50 : prise en charge des élémentaires.

- Déroulement du service le soir :

Les enfants sont comptés et pris en charge à 16h25 dans la classe et rassemblés dans la cour de l'école par les agents d'encadrement, qui les accompagnent jusqu'à la garderie.

**Un temps de récréation avec goûter est prévu à l'arrivée : merci de fournir un goûter à l'enfant.** (Les échanges de goûters et de sucreries sont interdits car cela crée des conflits.)

Du matériel pédagogique est mis à disposition des enfants : avant leur départ, ils doivent ranger les jeux et laisser les locaux propres.

## Article 3 – Réservation sur le site

Tout au long de l'année, les réservations se feront par internet sur la plateforme gestion-cantine.com, si possible le vendredi de la semaine précédente avant 10 h.

**Limite de réservation pour la garderie :** au plus tard le jour ouvrable précédent avant 17 h.

|  |   |  |  |
|--|---|--|--|
| <i>Vendredi avant 17 h<br/>pour le LUNDI</i> | <i>Lundi avant 17 h<br/>pour le MARDI</i> | <i>Mercredi avant 17 h<br/>pour le JEUDI</i> | <i>Jeudi avant 17 h<br/>pour le VENDREDI</i> |
|--|---|--|--|

## Article 4 – Changement de dernière minute

Tout changement doit rester exceptionnel et le service devra être informé au préalable.

- **En cas de nécessité imprévue d'un accueil en garderie, le matin ou le soir**, l'enfant pourra être accueilli par le service, mais la dérogation pourra être refusée si la situation se répète ou si les motifs sont insuffisants.

- Si un enfant inscrit en garderie le matin ne vient pas pour une raison quelconque, merci de prévenir le service par sms. La réservation sera facturée.
- Si un parent ou une personne autorisée vient chercher dès 16h30 un enfant inscrit à la garderie du soir, il devra soit fournir une décharge (disponible sur le site [avesneslesec.fr](http://avesneslesec.fr) ou à l'école) soit signer la feuille de présence avant de le reprendre.
- Si un enfant participe aux APC et qu'il est inscrit à la garderie jusque 17H00 ou 17H30, il ne sera pas pris en charge par le service. Il est donc important de le désinscrire à temps pour éviter d'être facturé.

## Article 5 – Autorisation de sortie

**Les sorties de la garderie du soir pourront se faire à la convenance des responsables de l'enfant, contre signature de la feuille de présence. Le portail restant fermé par mesure de sécurité, il leur faudra sonner pour signaler leur arrivée.**

Remarques importantes :

- Seules les personnes âgées de plus de 15 ans et identifiées sur la fiche d'inscription pourront reprendre l'enfant, contre signature, au plus tard à l'heure de fermeture (soit 18H précise).
- En cas de retard, un créneau horaire supplémentaire sera facturé.
- Pour des raisons de sécurité, une pièce d'identité pourra être demandée à la personne qui reprend l'enfant si les responsables du service ne le connaissent pas, afin de vérifier qu'elle fait bien partie des personnes autorisées à rechercher l'enfant.
- **Il est important de prévenir le service à l'avance ou par sms si une personne inhabituelle vient chercher l'enfant.**

### COUPON-REPONSE A JOINDRE AU DOSSIER D'INSCRIPTION

*Le règlement est à lire attentivement et à conserver. Seul ce coupon-réponse est à rendre, dûment rempli et signé, avec le dossier d'inscription et un exemplaire de la charte signé.*

Je, soussigné(e) Madame/ Monsieur .....  
parent ou assistant familial de l'enfant .....

- certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements figurant sur la présente demande,
- m'engage à acquitter la facture mensuelle du service dans les délais,
- m'engage à informer le service de tout changement concernant l'adresse de facturation ou les coordonnées de contact, ainsi que de toute autre modification,
- certifie avoir pris connaissance du règlement du service de cantine/garderie de la commune d'Avesnes-le-Sec et m'engage à l'accepter sans réserve dans tous ses termes.

Date : .....

Signature :



# CHARTRE

**Voici les règles que je m'engage à respecter pour bien vivre avec les autres et manger dans de bonnes conditions.**

1. Je reste dans le rang et je ne cours pas durant les trajets entre l'école et la cantine/garderie.
2. J'entre calmement dans la cantine, je ne cours pas et je ne crie pas quand je suis dans le bâtiment.
3. Je ne vais pas dans les endroits non autorisés aux enfants.
4. Je demande l'autorisation avant de me déplacer et je ne vais au self qu'après autorisation.
5. Je me tiens correctement à table, je ne me balance pas sur ma chaise.
6. Je ne gaspille pas la nourriture ou les serviettes de papier et je ne joue pas avec.
7. Je mange proprement par respect pour ceux qui sont à ma table.
8. Je jette mes déchets et mes papiers à la poubelle.
9. Je ne monte pas sur la table et les bancs de la cour de récréation.
10. Je ne dis pas de grossièretés et je ne me comporte pas de façon vulgaire.
11. Je respecte mes camarades : je ne les insulte pas et je ne les tourmente pas.
12. Je respecte les personnes qui nous surveillent, je leur parle poliment et j'écoute leurs consignes.
13. Je prends soin du matériel et des biens communaux.
14. Je n'abîme pas et je ne vole pas les affaires des autres.
15. Je n'ai pas de comportement dangereux (bousculade, jeux avec les couverts...).
16. Je n'ai jamais recours à la violence (coups de pied, coups de poing, bagarre...).



**Signature de l'enfant**

**Signature des parents**



# CHARTRE

**Voici les règles que je m'engage à respecter pour bien vivre avec les autres et manger dans de bonnes conditions.**

1. Je reste dans le rang et je ne cours pas durant les trajets entre l'école et la cantine/garderie.
2. J'entre calmement dans la cantine, je ne cours pas et je ne crie pas quand je suis dans le bâtiment.
3. Je ne vais pas dans les endroits non autorisés aux enfants.
4. Je demande l'autorisation avant de me déplacer et je ne vais au self qu'après autorisation.
5. Je me tiens correctement à table, je ne me balance pas sur ma chaise.
6. Je ne gaspille pas la nourriture ou les serviettes de papier et je ne joue pas avec.
7. Je mange proprement par respect pour ceux qui sont à ma table.
8. Je jette mes déchets et mes papiers à la poubelle.
9. Je ne monte pas sur la table et les bancs de la cour de récréation.
10. Je ne dis pas de grossièretés et je ne me comporte pas de façon vulgaire.
11. Je respecte mes camarades : je ne les insulte pas et je ne les tourmente pas.
12. Je respecte les personnes qui nous surveillent, je leur parle poliment et j'écoute leurs consignes.
13. Je prends soin du matériel et des biens communaux.
14. Je n'abîme pas et je ne vole pas les affaires des autres.
15. Je n'ai pas de comportement dangereux (bousculade, jeux avec les couverts...).
16. Je n'ai jamais recours à la violence (coups de pied, coups de poing, bagarre...).



**Signature de l'enfant**

**Signature des parents**